

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-862/SG/FIN instituant une Caisse d'avance au Fonds spécial d'Equipement Hydraulique

n° 74-862/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
21 mai 1974

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1974

Date du numéro
10 juin 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M est institué un service de menues dépenses pour les besoins de la section forage du service de l'Hydraulique.

Art. 2

— Le montant de cette avance, renouvelable, est fixé à cent mille (100 000 FD).

Art. 3

— La dépense qui en résulte est imputable au Fonds spécial d'Equipement Hydraulique (compte 115-20).

Art. 4

— Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er mai 1974.